



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Mis à jour le 10 octobre 2022

Enquête auprès des sortants des listes de demandeurs d'emploi de Pôle emploi

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Direction de l'Animation de la Recherche et des Etudes Statistiques (Dares) du Ministère du Travail et Pôle emploi, département Marché du travail, sous-direction Emploi et marché du travail, direction des Statistiques, des études et de l'évaluation.

Au cours de sa réunion du 3 mai 2018, la commission « Emploi, qualification et revenus du travail » a examiné le projet d'enquête auprès des sortants des listes de demandeurs d'emploi des catégories A, B, C¹ de Pôle emploi ou « enquête Sortants ».

L'enquête est une initiative de la Dares et de Pôle emploi pour compléter les informations issues de la statistique du marché du travail (STMT) s'agissant des motifs réels de sortie des catégories A, B, C, notamment les situations effectives de reprise d'emploi.

Elle a été mise en place au 2^e trimestre 2001 par Pôle emploi et la Dares. Il s'agissait initialement d'une enquête trimestrielle, visant notamment à produire un indicateur conjoncturel de l'évolution des sorties des listes pour reprise d'emploi. Son périmètre actuel n'a cependant été défini que depuis les sortants de juin 2002². Elle a connu de nombreuses évolutions depuis. Elle a fait l'objet d'une refonte méthodologique en 2007. Depuis juin 2011, l'enquête a été élargie à quatre des cinq départements-régions d'Outre-mer (Drom) : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

En 2017, l'enquête devient annuelle³ et est étendue à Mayotte. Elle est menée chaque fin d'année, sur un échantillon de demandeurs d'emploi sortis de catégories A, B, C au cours du mois de septembre de l'année considérée. La taille d'échantillon permet d'atteindre 13 000 répondants sur l'ensemble de la France, dont 2 000 répondants dans les cinq Drom. Le suivi conjoncturel du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, au niveau national et infranational, est désormais effectué grâce à des données administratives, en l'occurrence l'appariement entre le fichier historique de Pôle emploi et les déclarations préalables à l'embauche.

La décision de passer l'enquête à rythme annuel a été soumise aux partenaires sociaux, et approuvée en Comité de concertation réuni le 5 décembre 2017. Dès lors, bien que l'avis d'opportunité reçu par l'enquête en 2014 (5 mai 2014, Cnis n°41/H030) pour une durée de cinq ans ne soit pas arrivé à expiration, ce changement de fréquence conduit à formuler une nouvelle demande d'avis d'opportunité.

¹ Les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C sont tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi. Ils peuvent avoir été sans emploi (catégorie A) ou avoir effectué une activité réduite de moins (catégorie B) ou plus (catégorie C) de 78 heures au cours du mois.

² De juin 2001 à mars 2002 inclus, les demandeurs d'emploi sortis des listes pour radiation administrative n'étaient pas interrogés : les séries de radiations administratives sur cette période ont donc été reconstruites a posteriori.

³ De façon transitoire, avant de devenir annuelle, la taille d'échantillon a été réduite à 7 000 répondants par vague pour la France métropolitaine (au lieu de 13 000 précédemment) et 700 répondants pour les quatre Drom (au lieu de 2 000 précédemment), de la vague portant sur les sortants de mars 2016, jusqu'à celle des sortants de décembre 2016.

Cette enquête sert de complément à la STMT, qui ne permet pas d'identifier les motifs réels de sortie des catégories A, B, C de Pôle emploi. Son objectif est double :

- Connaître les motifs réels de sortie de ces personnes, notamment identifier les situations effectives de reprise d'emploi.
- En cas de sortie pour reprise d'emploi, décrire la nature de l'emploi retrouvé. Il s'agit à la fois d'information objectivables (situation professionnelle au moment de l'enquête - en activité, dans le même ou un autre emploi que celui occupé à la sortie des listes, type de contrat, durée du travail, salaires ...) mais aussi subjectives (satisfaction du sortant par rapport à différents aspects de son emploi, maintien ou non de la recherche d'emploi au moment de la sortie ...).

L'enquête Sortants est une enquête « individus », dont l'unité statistique est le demandeur d'emploi sorti de catégories A, B, C pour l'un des motifs enquêtés. Les motifs enquêtés sont « la reprise d'emploi déclarée », les « défauts d'actualisation », les « radiations », ainsi que les autres motifs imprécis (« autres arrêts de recherche d'emploi » et « autres cas », qui correspondent notamment aux changements d'agence avec changement de région Pôle emploi, aux déclarations de situation mensuelle illisibles).

Tout demandeur d'emploi sortant des catégories A, B et C des listes de Pôle emploi au cours du mois de septembre, dont le motif de sortie est susceptible d'être une reprise d'emploi, peut être sélectionné dans l'échantillon, quelle qu'ait été la durée de son inscription. Sont exclus du champ de l'enquête les sortants dont la cause de sortie identifiée dans la STMT est « maladie ou maternité », « entrée en formation », ou « départ à la retraite ».

La maîtrise d'ouvrage est réalisée conjointement par Pôle emploi et la Dares. La maîtrise d'œuvre est confiée à un prestataire après la réalisation d'un marché spécifique.

Le questionnaire est administré par téléphone. Les coordonnées de contact des demandeurs d'emploi (adresses et numéros de téléphone fixe et portable) sont issues du système d'information de Pôle emploi. La collecte de l'enquête, de fréquence annuelle depuis 2017, a lieu en décembre (soit environ trois mois après la sortie de catégories A, B, C des enquêtés) et se déroule sur trois semaines.

La durée de passation moyenne du questionnaire est de sept minutes ; plus précisément trois minutes lorsque la sortie n'est pas motivée par une reprise d'emploi, dix minutes lorsque le motif de sortie est bien une reprise d'emploi.

Trois comités sont associés à cette enquête. Le comité scientifique est constitué des départements Marché du travail de la Dares et de Pôle emploi. Le comité de pilotage et de suivi est constitué de représentants du prestataire ainsi que des chargés d'études responsables de l'enquête à la Dares et à Pôle emploi. La Dares et Pôle emploi réunissent, lorsque des évolutions importantes ont lieu, un comité de concertation rassemblant les partenaires sociaux pour recueillir leurs propositions sur l'enquête.

L'enquête sert à alimenter une publication récurrente commune de la Dares et de Pôle emploi, au format *Dares Résultats*. Elle est aussi mobilisée dans le cadre d'études ponctuelles. Elle alimente également, tous les ans, des indicateurs du programme 102 de la LOLF sur l'« accès et retour à l'emploi » de publics prioritaires⁴, qui sont repris dans le projet annuel de performance (PAP) et dans le rapport annuel de performance (RAP).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour cinq années, soit de 2018 à 2022.

Pour faire suite à la demande du producteur et mettre en cohérence le début du prochain avis d'opportunité avec le lancement de l'enquête refondue, le présent avis d'opportunité est prolongé pour l'ensemble de l'année 2023.

⁴ Il s'agit des demandeurs d'emploi bénéficiant de l'OETH, des résidents en ZUS / QPV, des bénéficiaires de l'ASS ou du RSA ainsi que des demandeurs d'emploi seniors.